

## **Groupe Vial**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'obligations à bons de souscription  
et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec  
suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22/09/2008

3<sup>ème</sup> Résolution

**@2C ENTREPRISES**

155 RUE LAWRENCE DURRELL - BP 31267 – 84911 AVIGNON CEDEX 9

**MAZARS & GUERARD**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92075 PARIS LA DEFENSE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 05

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

## **Groupe Vial**

Siège Social : 42, Avenue Montaigne - 75008 Paris

Société anonyme au capital de 70 756 342 €

N° Siren : 483 340 121

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'obligations à bons de souscription  
et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec  
suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22/09/2008

3<sup>ème</sup> Résolution

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des établissements de crédit de premier rang, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois, la compétence de décider l'augmentation de capital, et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal des OBSAAR susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation s'élèvera au maximum à cinquante cinq millions d'euros (55 000 000 €). Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à soixante quinze millions d'euros (75 000 000 €). Par ailleurs, la ou les émissions réalisées en vertu de cette délégation s'imputeront sur le plafond global fixé dans la huitième résolution, si vous l'adoptez, soit cent vingt millions d'euros (120 000 000 €).

Sous réserve de l'adoption de la 7<sup>ème</sup> résolution, le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation, pourra être augmenté, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de commerce, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci.

**Groupe Vial**

*Assemblée générale mixte  
du 22/09/2008*

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission des valeurs mobilières proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission des valeurs mobilières à émettre sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission des valeurs mobilières par votre Conseil d'Administration.

**Groupe Vial**

*Assemblée générale mixte  
du 22/09/2008*

*Fait à Avignon et Paris la Défense, le 5 septembre 2008*

Les commissaires aux comptes

**@2C ENTREPRISES**

BRUNO PERAZZO



**MAZARS & GUÉRARD**

PIERRE SARDET

